

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rue du COURS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de la société VERANCO du 21/10/2025.

Considérant que des matériaux vont être acheminés sur le toit du bâtiment sis 30 rue du COURS.

Considérant qu'une grue mobile va stationner rue du COURS;

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 13/11/2025, de 9h00 à 12h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une grue mobile est autorisée à stationner rue du COURS, sur la chaussée, le long du trottoir, au droit du n°30.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- **Dévoisement de la circulation sur la voie laisser libre de toute occupation.**
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle.

Article 2 : Pendant la période de travaux, **le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route**, rue du COURS au droit du n° 30, sur 20m. **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le démarrage.**

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 22 octobre 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



Pour le Maire
et par délégation
Laurence RENOU
Adjointe au Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

